



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION METALLEUX DE FRANCE, EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR POUR UN SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE VASARELY QUI AURA LIEU LE VENDREDI 22 MARS 2024

Le Maire d'ANTONY,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle musical à l'Espace Vasarely, en date du vendredi 22 mars 2024 ;

VU le contrat présenté par nos services à l'association METALLEUX DE FRANCE, Partenaire promotionnel ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : de signer le contrat de partenariat passé avec METALLEUX DE FRANCE, en sa qualité de Partenaire promotionnel, domicilié au 9 boulevard François Mitterrand, 40130 CAPBRETON pour contribuer à l'effort de communication concernant le spectacle musical à l'Espace Vasarely en date du vendredi 22 mars 2024 ;

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 400,00 euros TTC sera inscrite au budget de l'exercice concerné, article 6188, UAC STUDIOM1 – rubrique fonctionnelle 311.



Antony, le 12 MARS 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr